

PROGRAMME D' ACTIONS 2025

VALENCIENNES METROPOLE

Avenant N°2



Compte tenu de l'impératif de traitement des stocks de dossiers déjà déposés qui est la première priorité pour l'année 2026, des exigences accrues tenant à une plus grande sélectivité des dossiers de demande d'aide dans le contexte susmentionné, en particulier en matière de rénovation énergétique, ainsi que de l'enjeu tenant au respect d'un délai raisonnable d'instruction des dossiers pour permettre aux ménages ayant monté un projet répondant pleinement aux objectifs de politique publique fixés par le Gouvernement de réaliser rapidement leur projet de travaux, il est ajouté, conformément au chapitre 1^{er} du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat, une condition de recevabilité supplémentaire des dossiers tenant au passage préalable des ménages auprès d'un guichet « Espace Conseil France Rénov' » (ECFR') du territoire de Valenciennes Métropole.

Ainsi, pour respecter les conditions d'octroi des aides de l'Anah, le programme d'action 2025 sera modifié pour intégrer ces nouvelles dispositions. Celles-ci s'appliqueront pour les dossiers déposés à compter de la réouverture de la plateforme soit le 23 février 2026.

La partie I sur le diagnostic et la partie II relative au bilan n'appelle pas de modifications.

L'avenant n°2 modifie la partie III et IV du programme d'actions 2025 présenté à la CLAH du 6 Mars 2025 et publié au recueil des actes administratifs le 21 Mars 2025, ainsi que l'avenant numéro 1 du programme d'action 2025 présenté à la CLAH du 5 Juin 2025 et publié au recueil des actes administratifs le 17 Juin 2025.

Seules les parties III.2.1.4 et III.2.2.3 relatives respectivement aux points de vigilance et obligations pour l'instruction des dossiers de propriétaires occupants et aux points de vigilance et obligations pour les dossiers de propriétaires bailleurs et la partie IV sur l'application du programme d'actions sont modifiées.

Une annexe est ajoutée en pièce jointe de cet avenant.

Par délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2023 les modifications du programme d'actions relative à la délégation des aides de l'Anah sont autorisées.

III. Actions 2025

Ainsi est ajouté :

III.2.1.4 Points de vigilance et obligations

- Chaque ménage souhaitant déposer un dossier de subventions dans le cadre du Dispositif « MaPrimeRénov' Parcours accompagné » pour les propriétaires occupants modestes et très modestes (délibération n°2025-20 en date du 5 septembre 2025) devra préalablement passer par le guichet « Espace Conseil France Rénov' » (ECFR') de Valenciennes Métropole ;

L'ECFR' de Valenciennes Métropole se situe au 32 avenue Albert 1^{er} à Valenciennes. Il est joignable au 03.62.53.25.14 ou par mail ieivalenciennes@adilnpsc.fr pour prise de rendez-vous.

Ce passage en ECFR' visera à faire bénéficier au ménage d'un conseil personnalisé, à savoir :

- La présentation du projet de travaux par le ménage ;
- La vérification de l'éligibilité aux aides sollicitées ;
- Une information sur les dispositifs complémentaires mobilisables ;
- Le cas échéant l'orientation vers un opérateur agréé ;
- Une sensibilisation sur les risques de fraude et pratiques abusives.

L'ECFR' établira, à l'issue de ce conseil, une attestation annexée au présent avenant qui devra être jointe au dossier de demande d'aide. Cette attestation précise les modalités de contact au sein de l'ECFR'.

En l'absence de transmission d'une attestation dûment signée par l'ECFR' de Valenciennes Métropole, le dossier de demande d'aide sera alors considéré comme irrecevable s'il n'est pas régularisé dans le délai indiqué par le service instructeur. Le dossier sera alors rejeté sans ouverture de la phase d'instruction du dossier.

Sont exemptés du passage par l'ECFR', les dossiers accompagnés par l'opérateur en charge du suivi-animation des dispositifs opérationnels (OPAH RU, volet accompagnement Pacte Territorial). Celui-ci réalisera les missions de conseil personnalisé précitées et produira sa propre attestation sur la base du modèle en annexe.

III.2.2.3 Points de vigilance et obligations

- Chaque ménage souhaitant déposer un dossier de subventions dans le cadre du Dispositif MaPrimeRénov' Parcours accompagné » pour les propriétaires bailleurs modestes et très modestes (délibération n°2025-21 en date du 5 septembre 2025) devra préalablement passer par le guichet « Espace Conseil France Rénov' » (ECFR') de Valenciennes Métropole.

L'ECFR' de Valenciennes Métropole se situe au 32 avenue Albert 1^{er} à Valenciennes. Il est joignable au 03.62.53.25.14 ou par mail ieivalenciennes@adilnpsc.fr pour prise de rendez-vous.

Ce passage en ECFR' visera à faire bénéficier au ménage d'un conseil personnalisé, à savoir :

- La présentation du projet de travaux par le ménage ;
- La vérification de l'éligibilité aux aides sollicitées ;
- Une information sur les dispositifs complémentaires mobilisables ;
- Le cas échéant l'orientation vers un opérateur agréé ;
- Une sensibilisation sur les risques de fraude et pratiques abusives.

L'ECFR' établira, à l'issue de ce conseil, une attestation annexée au présent avenant qui devra être jointe au dossier de demande d'aide. Cette attestation précise les modalités de contact au sein de l'ECFR'.

En l'absence de transmission d'une attestation dûment signée par l'ECFR' de Valenciennes Métropole, le dossier de demande d'aide sera alors considéré comme irrecevable s'il n'est pas régularisé dans le délai indiqué par le service instructeur. Le dossier sera alors rejeté sans ouverture de la phase d'instruction du dossier.

Sont exemptés du passage par l'ECFR', les dossiers accompagnés par l'opérateur en charge du suivi-animation des dispositifs opérationnels (OPAH RU, volet accompagnement Pacte Territorial). Celui-ci réalisera les missions de conseil personnalisé précitées et produira sa propre attestation sur la base du modèle en annexe.

IV. Application du Programme d'Actions 2025

Les modifications du présent programme ont reçu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du 5 Mars 2026.

Il s'appliquera à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Il est applicable jusqu'à la publication d'un nouveau Programme d'Action.

Annexe

MaPrimeRénov' - Parcours accompagné

**ATTESTATION DE PASSAGE EN
ESPACE CONSEIL FRANCE RENOV'**

Février 2026

1. Informations sur le ménage demandeur

Nom / Prénom du demandeur principal :

Adresse du demandeur :

Commune : Code postal :

Adresse du logement concerné par les travaux :

Commune : Code postal :

Contact (téléphone / mail) :

2. Informations relatives au passage en Espace Conseil France Rénov'

ECFR' ayant réalisé l'entretien :

Conseiller référent :

Date et lieu de l'entretien :

Modalité : Présentiel Téléphone Visio-conférence

3. Objet de l'entretien

- Présentation du projet de travaux par le ménage
- Vérification de l'éligibilité aux aides sollicitées
- Information sur les dispositifs complémentaires mobilisables
- Orientation vers un opérateur agréé le cas échéant
- Sensibilisation sur les risques de fraude et pratiques abusives

4. Attestation

Je soussigné(e), conseiller(ère) de l'Espace Conseil France Rénov' désigné ci-dessus, atteste que le ménage mentionné a bénéficié, en date du, d'un conseil personnalisé et gratuit dans le cadre de son projet de rénovation/adaptation de logement.

Cette démarche doit être réalisée directement par le demandeur. Elle ne peut en aucun cas être effectuée par un tiers ou par un mandataire.

Cette attestation doit être jointe au dossier de demande d'aide déposé auprès de l'Anah.

Fait à, le

Signature et cachet de l'ECFR'

Contact Espace Conseil France Rénov de Valenciennes Métropole

32 avenue Albert 1^{er} 59300 Valenciennes

Prise de rendez-vous

Téléphone : 03.62.53.25.14

Mail : eievalenciennes@adilnpsc.fr

